



**Municipalité
de Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
FAX 024/433.19.51
E-mail info@donneloye.ch

Donneloye, le 15 novembre 2016

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis No. 04/2016

Traitement des membres de la Municipalité, indemnités des membres du Bureau du Conseil Général et des commissions

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous vous informons que la Municipalité, dans sa séance du 8 novembre 2016, a pris la décision de passer l'heure de commune de CHF 28.-- à **CHF 30.--** à partir du 1^{er} janvier 2017.

En accord avec le bureau du Conseil Général, la Municipalité vous propose de procéder au réajustement des indemnités du traitement de la Syndique et des membres de la Municipalité (art.16 al.1 et 29 al.1 LC), ainsi que des indemnités du Président, de la Secrétaire, des membres du bureau et des Commissions du Conseil Général (art.16 al.2 et 29 al.2 LC), applicable au 1^{er} janvier 2017.

Nous soumettons à la Commission des finances et gestion un tableau comportant les anciens et les nouveaux tarifs, en précisant les modalités d'applications, pour étude et rapport.

Traitements Autorités et Commissions de Donneloye 2017

Municipalité	Municipaux	Syndique
Forfait annuel dès le 1^{er} janvier 2017	Fr. 5'400.--	Fr. 7'300.--
(législature 2012-2016)	CHF 5'000.--	CHF 6'800.--

Compris dans le forfait

- Séances de municipalité et préparation de celles-ci
- Préparation du courrier – suivi de petites affaires courantes
- Téléphones et courriels pour suivi d'affaires

Pas compris dans le forfait

- Constitution de dossiers et projets, par exemple projets d'enquête
- Elaboration de préavis
- Séances de travail avec externes ou autres communes
- Rémunération : CHF 30.-- de l'heure

Bureau du Conseil Général

	Législature 2012-2016	Dès le 2017
Président du Conseil Général	CHF 335.--	CHF 360.--
Secrétaire du Conseil Général	CHF 500.--	CHF 540.--

Cette indemnité comprend :

Président : séances du conseil général avec préparation

Secrétaire : séances du conseil général, rédaction du PV, convocation des membres et correspond à 3 séances annuelles

Pas compris dans le forfait :

Heures de bureau pour les votations et élections : rétribution **CHF 30.--/heure**

Scrutateurs :

Rémunération : **CHF 30.--/heure**

Commissions : **CHF 30.--/heure** selon feuille de présence tenue par le Président de la Commission

En conclusion, la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Donneloye

- Vu le préavis No 4/2016 présenté par la Municipalité et le bureau du Conseil Général
- Entendu le rapport de la commission des finances et gestion
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de fixer les indemnités de fonction et les rémunérations ci-après dès le 1^{er} janvier 2017 :

Municipalité :

Syndique CHF 7'300.--
Municipaux CHF 5'400.--
Rémunération CHF 30.--/heure

Bureau du Conseil Général :

Président : CHF 360.--
Secrétaire : CHF 540.--
Scrutateurs : CHF 30.--/heure

Heures bureau du conseil + commissions : CHF 30.--/heure

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

L. Courvoisier

La Secrétaire

F. Billaud

CONSEIL GENERAL

le Président G. Gavillet

G. Gavillet

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2016